

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE


Le règlement n° 126 établissant les règles pour les maisons de types bi-génération sur le territoire a été adopté le 6 juin 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

Le règlement vise à établir les conditions et modalités de construction pour les maisons de type bi-génération

Le règlement n° 126 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 13^e jour du mois de juin 2022.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13^e jour du mois de juin 2022, entre 17 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de juin 2022.

Le greffier-trésorier